

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
0413312360

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO****OBJET : Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics du département.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois impacte la gestion financière des établissements et les conduit depuis le premier confinement à opérer un surcroît de dépenses, afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels à travers l'acquisition de produits d'entretien et de désinfection, conformément aux exigences du protocole sanitaire. Ces dépenses, exceptionnelles par leur montant et non envisagées lors des dotations initiales pour 2020, mettent en difficulté l'ensemble des établissements.

Aussi est-il proposé d'accompagner financièrement les achats de gel hydro alcoolique, de savons et bactéricides, de distributeurs installés dans les espaces communs et de masques de protection réalisés par les établissements et précisés en annexe I. Par ailleurs d'autres subventions sont proposées, attribuées plus traditionnellement aux collèges publics lorsque des dépenses imprévues ne peuvent être financées sur le budget de l'établissement (dépenses exceptionnelles de maintenance, fuite d'eau, transport d'élèves vers des installations sportives quand l'établissement n'en est pas doté...). L'ensemble des subventions sont étudiées au regard de la capacité financière de chaque établissement.

Par ailleurs, tous les établissements ont connu une baisse des recettes de demi-pension, du fait de la fermeture du service de restauration lors du dernier trimestre scolaire, puis de son fonctionnement en mode dégradé. Ces recettes, provenant des familles dont les enfants sont demi-pensionnaires, financent, outre les denrées alimentaires, toutes les charges incompressibles (contrats et dépenses d'entretien, consommation d'eau, frais de communication et de reproduction à destination des parents...) Or, ces charges s'imposent en grande partie aux établissements, même sans fonctionnement du service de restauration.

Le calcul de la dotation initiale de fonctionnement, attribuée par le Département aux établissements pour l'élaboration des budget prévisionnels annuels dans le cadre de leur autonomie financière, a pour principe d'évaluer le montant de ces recettes et de le soustraire des sommes allouées, considérant que la collectivité n'a pas à prendre en charge des dépenses déjà financées par une participation des familles.

Il est donc proposé (annexe II), dans le cadre de cette situation inédite et afin de permettre aux établissements d'équilibrer leur budget, de reverser une part de cette déduction effectuée lors du

calcul de la dotation initiale de fonctionnement 2020, proportionnelle au trimestre d'avril à juin, période pendant laquelle les demi-pensions ont été fermées et les recettes prévues non perçues par les établissements.

Enfin (annexe III), le collège André Chénier à Marseille sollicite la réaffectation d'une subvention complémentaire de fonctionnement non utilisée dans son intégralité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL